

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE
EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°02/93

donnant quitus au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice financier 2001

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé le 12 février 1981 à Bruxelles, et notamment ses Articles 6.1 b) et 7.3;

Vu les articles 31 et 32 du Règlement financier révisé de l'Agence ;

Vu la lettre de la Mission de contrôle en date du 16 octobre 2002 ;

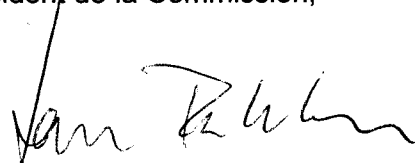
Sur proposition de l'Agence,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Les comptes de l'Agence pour l'exercice 2001 sont approuvés ;
2. Quitus est donné au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice financier 2001.

Fait à Bruxelles, le 28.11.2002

Le Président de la Commission,



L. REKKE